



La Cour du Québec

Une cour contemporaine

Vision triennale
2012-2013-2014

Cette publication a été rédigée et produite par
le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec,
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 649-3424

Un certain nombre d'exemplaires
de cette publication a été imprimé.
Une version électronique peut être consultée
dans le site Internet de la Cour (www.tribunaux.qc.ca)

Pour commander la présente publication,
communiquer avec le Bureau de la juge en chef
de la Cour du Québec, à l'un des numéros suivants :
Téléphone : 418 649-3591
Télécopieur : 418 643-8432

Dans le présent document, le masculin
est utilisé sans aucune discrimination et
uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2012
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2012
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 978-2-550-64001-1 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-64002-8(pdf)

Message de la juge en chef

Poursuivre dans la voie de l'ouverture et de l'excellence requiert de toute organisation ou institution de poser, à certains moments, un regard sur ses accomplissements mais également d'imaginer, sur la base de valeurs partagées, ce qu'elle souhaite être pour demeurer au diapason de la société dans laquelle elle œuvre.

Le document *Vision triennale de la Cour du Québec 2012-2013-2014* a précisément pour objet d'identifier les mesures que la Cour du Québec entend réaliser au cours de cette période pour contribuer à l'amélioration de l'accessibilité à la justice.

Élizabeth Corte

Élizabeth Corte
Juge en chef
de la Cour du Québec

Notre vision

Que la Cour du Québec soit reconnue comme la cour dont les juges et les juges de paix magistrats se démarquent par leur sentiment d'appartenance et par leur passion à rendre une justice respectueuse des justiciables.

Nos valeurs

Une cour qui se définit par ses juges

Une cour qui s'appuie sur la compétence, l'intégrité, la probité et l'humanité de ses juges.

Une cour adaptée aux besoins des justiciables

Une cour qui répond dans les délais cibles aux besoins et aux réalités des justiciables.

Une cour qui innove

Une cour qui favorise la gestion de l'instance, les modes appropriés de règlement des litiges et l'usage des divers moyens de communication.

Une cour dynamique

Une cour qui assume son leadership et qui préconise le dialogue, la collaboration et la participation avec les partenaires du milieu juridique et judiciaire.

Une cour qui se définit par ses juges

LA SÉLECTION DES MEILLEURS CANDIDATS

La sélection des meilleurs candidats à des postes de juges demeure une préoccupation majeure

- Partager l'expertise acquise avec les autorités compétentes et veiller à ce que les dispositions législatives et réglementaires contribuent à assurer la sélection des meilleurs candidats
- Dispenser aux membres des comités de sélection une formation de pointe, conformément à la réglementation en vigueur

LE MENTORAT

La Cour met en œuvre un programme de mentorat visant à accompagner les juges, particulièrement ceux nouvellement nommés, dans le processus d'acquisition des habiletés pertinentes à la fonction

- Mettre sur pied un comité de juges chargé de superviser l'ensemble des activités liées au mentorat
- Concevoir un programme de formation à l'intention des mentors, et le dispenser au cours de l'année 2012-2013

LE PERFECTIONNEMENT

La Cour est dotée d'une politique sur le perfectionnement, et maintient son engagement à offrir des séminaires qui répondent aux besoins des juges

- Développer des activités de perfectionnement visant l'élargissement des connaissances, le développement des compétences et l'évolution du rôle du juge
- Examiner le recours à de nouvelles méthodes pédagogiques et à une meilleure utilisation des moyens de communication
- Réviser la *Politique sur le perfectionnement* afin de consolider les acquis et de s'assurer que les activités contribuent efficacement à l'excellence des juges

La mise en œuvre par des actions concrètes

Les actions concrètes

La Cour du Québec

Une cour qui se définit par ses juges

Les
actions
concrètes

L'IMPLICATION PERSONNELLE DES JUGES

L'implication de chaque juge dans le fonctionnement de la Cour est au cœur de son dynamisme

- ✦ Inciter les juges à participer aux comités de la Cour, dont ceux portant sur l'organisation des activités de perfectionnement
- ✦ Encourager la collaboration des juges aux initiatives et programmes mis en place par la Cour et par les partenaires du domaine de la justice
- ✦ Travailler en étroite collaboration avec les comités-conseils permanents
 - Maintenir et assurer le bon fonctionnement du comité-conseil sur la justice civile et administrative
 - Mettre sur pied des comités-conseils en matière jeunesse, en matières criminelle et pénale et en matière autochtone, ayant pour mandat de suggérer des mesures concrètes et des modifications législatives afin d'optimiser le déroulement des audiences

LA DIVISION ADMINISTRATIVE ET D'APPEL

La Cour s'est dotée d'une division spécialisée afin de répondre efficacement aux exigences de ce domaine de droit

- ✦ Dresser un bilan de l'expérience acquise depuis sa création et dégager les orientations à privilégier dans le but de consolider les assises de la Division et d'en préciser les objectifs
- ✦ Apporter aux juges de la Division le soutien nécessaire à l'exercice de leur mandat dans un esprit de cohérence et de collégialité

Les
actions
concrètes

La Cour du Québec

Une cour qui se définit par ses juges

Les
actions
concrètes

LE SOUTIEN JURIDIQUE

La Cour met à la disposition des juges un service de recherche composé de juristes dont le rôle est de les soutenir, principalement dans les dossiers dont ils sont judiciairement saisis

- Répondre aux besoins émergents dans les domaines juridique et sociojuridique
- Collaborer à la conception et à la mise à jour de guides traitant des divers domaines de droit d'application courante

LE SOUTIEN ADMINISTRATIF

La présence d'adjoints et d'adjointes à la magistrature compétents est essentielle à l'exercice des fonctions de juge et au bon déroulement des audiences

Les
actions
concrètes

- Mettre en place un comité de travail chargé de l'accueil, de la formation et du maintien des habiletés requises par les adjointes à la magistrature dans l'exécution de leurs fonctions
- Assurer la présence du personnel de soutien requis auprès des juges et identifier les besoins de plus en plus spécialisés, particulièrement en matière de gestion de l'instance
- Assurer la présence du personnel de soutien requis auprès des juges coordonnateurs et coordonnateurs adjoints dans l'exercice de leurs fonctions administratives

Une cour adaptée aux besoins des justiciables

UNE JUSTICE RENDUE DANS LES DÉLAIS CIBLES

La Cour vise l'accessibilité à la justice et oriente ses actions afin de favoriser une justice rendue dans les délais cibles

- ➔ Dans chaque région de coordination, assurer l'équilibre entre le volume des activités et le nombre de juges
- ➔ Offrir aux juges en situation de gestion les outils nécessaires à l'exercice de leurs fonctions

LA JUSTICE EN MILIEU AUTOCHTONE

La Cour souhaite participer de façon concrète à l'amélioration de la justice dans les diverses communautés

- ➔ Collaborer à la réalisation des recommandations contenues au rapport intitulé « *La justice en milieu autochtone : vers une plus grande synergie* », et plus particulièrement, participer au développement de ressources tels les comités de justice, les agents de réinsertion communautaire et les conseillers parajuridiques
- ➔ Veiller à ce que les juges exercent leurs fonctions dans les meilleures conditions possible, eu égard à l'organisation matérielle des lieux ainsi qu'au transport et à la sécurité des personnes
- ➔ Coordonner les actions visant à améliorer les services rendus par la Cour en milieu autochtone. À cette fin, encourager les juges à enrichir leurs connaissances concernant les réalités spécifiques aux autochtones
- ➔ Adopter un mode de fonctionnement et des règles de procédure adaptés aux spécificités du milieu autochtone

Les
actions
concrètes

Les
actions
concrètes

LA JUSTICE THÉRAPEUTIQUE

La Cour fait siens les objectifs et principes sous-jacents à la justice thérapeutique, et en encourage l'utilisation à chaque fois que la situation y donne ouverture de façon réaliste, eu égard à toutes les circonstances

Violence conjugale

- Assurer le maintien du traitement particularisé des dossiers en matière de violence conjugale, notamment à la chambre criminelle et pénale de Montréal
- Évaluer la possibilité de faire bénéficier les justiciables de toutes les régions d'une approche similaire

Santé mentale et itinérance

- Recenser, évaluer et promouvoir les mesures concrètes identifiées dans les rapports produits par les différents intervenants oeuvrant dans ces domaines

Toxicomanie

- Assurer la mise en place du projet pilote de traitement judiciaire de la toxicomanie à la chambre criminelle et pénale de Montréal, afin d'offrir un traitement structuré, soumis à une surveillance judiciaire, avec l'appui des services communautaires
- Offrir aux justiciables de toutes les régions la possibilité d'avoir accès à un programme de traitement judiciaire de la toxicomanie qui tient compte des différences régionales et des ressources disponibles

Les
actions
concrètes

Une cour qui innove

LA GESTION DE L'INSTANCE ET LES MODES APPROPRIÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

La Cour prend des actions pour accroître l'accessibilité à la justice. Elle met en place, dans les chambres civile, jeunesse et criminelle et pénale, des mesures novatrices ou alternatives visant à rendre justice plus efficacement.

En matières civile et administrative

- Assurer le suivi des projets de conciliation et de gestion de l'instance dans les districts judiciaires de Chicoutimi, Hull, Longueuil et Terrebonne, et évaluer l'opportunité d'implanter ces mesures ailleurs au Québec
- Recourir, lorsque c'est approprié, à tout moyen de communication susceptible de réduire les déplacements des parties et des procureurs
- Favoriser le recours aux conférences de règlement à l'amiable (CRA) lorsque les parties y consentent
- Rendre disponible dans Internet la consultation des rôles de pratique et au fond, et lorsque c'est approprié, mettre en place un service en ligne de réservation des dates d'audition en matière civile
- Dans les districts périphériques, rendre le juge disponible sur demande, lorsque les parties sont prêtes à procéder au fond

En matières criminelle et pénale

- Optimiser le recours à la désignation d'un juge de gestion de l'instance, conformément à la Loi modifiant le Code criminel (mégaprocès) – L.C. 2011, ch. 16
- Favoriser la gestion de l'instance lors des demandes d'enquêtes préliminaires, et faire les représentations nécessaires afin que les pouvoirs du juge d'instance soient conférés également au juge de paix président l'enquête préliminaire
- Assurer le suivi du rapport du Comité sur la révision du processus en matière criminelle

Les
actions
concrètes

Les
actions
concrètes

Une cour qui innove

Les
actions
concrètes

En matière jeunesse

- Assurer le suivi du projet pilote de gestion de l'instance en matière d'adoption et de protection de la jeunesse de Montréal, et évaluer l'opportunité de l'instaurer ailleurs au Québec
- Promouvoir l'implantation de la conciliation judiciaire en matière jeunesse dans tous les districts judiciaires du Québec

UNE APPROCHE PARTICULIÈRE « UNE FAMILLE, UN JUGE »

- Évaluer l'opportunité de mettre en œuvre un projet pilote permettant l'audition devant un même juge, de causes en matière de protection de la jeunesse et en matière criminelle impliquant les mêmes parties

LES MOYENS DE COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

La Cour privilégie l'utilisation de moyens de communication et d'outils technologiques susceptibles d'améliorer l'accessibilité à la justice. Elle participe aux travaux du Laboratoire sur la cyberjustice de l'Université de Montréal et aux différents groupes de travail qui oeuvrent dans le domaine

- Collaborer aux travaux du ministère de la Justice visant l'implantation d'un système intégré d'information de justice
- Réviser l'infrastructure de l'intranet de la magistrature, pour faciliter l'accès aux diverses banques de données et à la documentation juridique produite par la Cour
- Participer aux travaux du Comité sur la sécurité de l'information (COMSI) visant à maintenir un haut niveau de sécurité des actifs informationnels de la magistrature

Les
actions
concrètes

Une cour qui innove

Les
actions
concrètes

LE RÈGLEMENT DE LA COUR

Dans la foulée des modifications législatives, notamment celles au Code de procédure civile et au Code criminel, un nouveau regard sera porté sur le Règlement de la Cour du Québec

- Actualiser ce règlement
- Créer un processus permanent de révision de ce règlement

LES JUGES MUNICIPAUX

Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales assume la direction des cours municipales. Les juges municipaux relèvent de son autorité

- Concevoir un système efficient de gestion des assignations des juges qui siègent à la séance
- Élaborer des solutions en réponse à la diminution du nombre de juges municipaux qui siègent à la séance
- Faciliter l'accès à la documentation juridique
- Développer des partenariats en matière de perfectionnement, et élaborer des programmes conjoints dans ce domaine avec des juges d'autres juridictions

Les
actions
concrètes

Une cour dynamique

LE RAYONNEMENT

Les juges de la Cour sont présents au sein de divers comités et organismes provinciaux, nationaux et même internationaux, dans le but de maintenir un dialogue constructif avec les avocats et les juges d'autres juridictions et de faire connaître leur expertise

- Participer activement à des sessions de travail avec le Barreau du Québec, les barreaux locaux, l'Association des avocats et avocates de province (AAAP) et l'Association du Barreau canadien (ABC)
- Participer aux tables de concertation et de liaison dans toutes les régions du Québec
- Accroître la collaboration avec les facultés de droit des universités du Québec et avec celle de l'Université d'Ottawa
- Poursuivre le dialogue avec l'École nationale de la magistrature de France (ENM)
- Maintenir l'implication de la Cour au sein des associations de juges, tant au niveau national qu'au niveau international

Les
actions
concrètes

LES COMMUNICATIONS

La Cour est soucieuse de la qualité de ses communications

- Revoir les modes de communication de la Cour avec les médias, les justiciables et la population en général
- Actualiser les documents existant à la Cour à la lumière des nouveaux médias

Les
actions
concrètes

7 février 2012